

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

VILLE DE SÉZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 octobre 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 9 octobre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 septembre 2023.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Étaient absents et excusés : Mme BLED, M. MONTIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et M. LÉGLANTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion à la mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du CDG51 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne)

SV/N° 2023 - 10 – 02

En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 0  
Pour : 22  
Contre :  
Abstentions :

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 2021-37 du 8 novembre 2021 et la n° 2022-01 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes,

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations des collectivités territoriales de la Marne qui le souhaitent, le CDG51 propose une mission RGD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGD.

Elle comprendra :

- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le délégué à la protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGD.
- des réunions d'information /sensibilisation
- la mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- l'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- l'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- l'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- l'analyse sur demande de la conformité au RGD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- l'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- l'accompagnement en cas de violation de données
- le relais auprès de la CNIL
- la présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Ville de Sézanne au titre de l'exercice 2023 est de 840 €.

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du CDG51,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 - autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission RGD avec le CDG51 dont le projet est joint en annexe

Article 2 – désigne M. Jean-François Thuillier comme élu référent et M. Cédric Déon comme agent référent, qui seront les interlocuteurs privilégiés du délégué à la protection des données

Article 3 - décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK